GARD

CANTON De MARGUERITTES

CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2024-101

Vide Grenier

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate – Posture hiver / Printemps 2024 – Niveau Sécurité Renforcée Risque Attentat, en date du 15 janvier 2024,

VU la demande formulée par Madame Claire ARNAL, en date du 14 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, pour l'organisation d'un vide grenier dans la rue des Galéjaires.

ARRETE

- ART. 1: Le stationnement et la circulation de tous les véhicules, autres que ceux des exposants et des organisateurs, sont interdit rue des Galéjaires à compter du dimanche 09 juin 2024 de 07h00 au 19h00.
- ART. 2: Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.
- ART. 4: Madame la Directrice des Services de la ville de Caissargues, Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues, Monsieur le Chef de la police municipale de la ville de Caissargues.

Fait à Caissargues le 14 mai 2024 Le Maire, Olivier FABREGOUL